

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/22/2021041611/justel>

Dossier numéro : 2021-09-22/01

Titre

22 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté ministériel établissant l'inventaire du patrimoine architectural dans la province du Brabant flamand

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 28-09-2021 page : 103698

Entrée en vigueur : 08-10-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les biens immobiliers repris au fichier numérique sécurisé dénommé "``vaststelling_22_09_2021_artikel1``" du 22 septembre 2021, sont repris dans l'inventaire architectural établi visé à l'article 4.1.1, 3°, du Décret relatif au Patrimoine immobilier du 12 juillet 2013.

[Art. 2](#). Les biens immobiliers repris dans l'inventaire du patrimoine architectural établi conformément à l'arrêté de l'administrateur général du 28 novembre 2014 déterminant l'inventaire du patrimoine architectural visé à l'article 12.3.18, alinéa deux, du Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013, situés dans la province du Brabant flamand, sont supprimés de cet inventaire, à l'exception des biens immobiliers repris dans le fichier numérique sécurisé dénommé "``vaststelling_22_09_2021_artikel2``" du 22 septembre 2021.

[Art. 3](#). L'inventaire du patrimoine architectural établi est disponible sous la forme d'une couche GIS sur le site de l'agence Patrimoine de Flandre.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 8 octobre 2021.